

VIREMENT de CREDIT de la SOMME de 50.000 francs de l'article 3
"Imprimés et fournitures articles de Bureau" à l'article 21 "Abonnement
au téléphone"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 21 Novembre 1951

à titre exceptionnel

Mesdames,

Messieurs,

Malgré l'addition du crédit de 50.000 francs voté par délibération du Conseil Municipal le 24 Août courant à l'article 21 "Abonnement au téléphone" le montant des crédits affectés à cette dépense s'avère nettement insuffisant jusqu'au 31 Décembre prochain, vu l'augmentation considérable du coût des taxes des communications téléphoniques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter le virement de la somme de 50.000 francs prise de l'article 3 "Imprimés et fournitures articles de Bureau" pour être portée en supplément à l'article 21 "Abonnement au téléphone" 50.000 francs/.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet (1)

M. Denis le 23.11.52
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
signé: Gavarrin

Le Maire Adjoint,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé (1)
M. Denis le 24 novembre
P. le Préfet et son délégué
le Secrétaire Général
signé: Lecoise